## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt trois En exercice 15

le 23 Mai Présents 10

5

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en 15 Votants

session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/05/2023

N°2023-35

Pouvoirs

PRESENTS: BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER

Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES: HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON

Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS: HERAIL Bernard à MAILLE Valérie

CHABANON Géraldine à HENRION Martine ROUANET Thomas à BRUNET Laurent LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

a rent BRUNET

Après présentation de ce rapport,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur e site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

- Certifi sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du dicret nº83.1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usues (art 9 10 du 03/12/83) modifiant le décret
65.25 du 1 101/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matièr
administrative (art 1 NA 16). La présente délibération part furre de l'artecours pour excès de pouvoir de ant le Tribunal A la mistration de la des mois à compter de la présente totification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///\shv-dc\partages\Users\Carole%201Z free hts\Service%20eau%20assainissement\Assainissement\Rapports%20Assainissement-RPQS\Adoption%20RPQS%20Assainissement%20 ectif%202022.docx